

L'INFORMATEUR

Volume 25 no. 03
Mars / Avril 2016

Modifications prochaines à notre régime de retraite, le RREGOP

Attention à ne pas prendre une décision trop rapidement qui pourrait vous mener près de la catastrophe financière à la retraite.

Tout le monde le sait maintenant, notre régime de retraite, le RREGOP, subira des modifications aux critères d'admissibilité d'ici quelques années. D'ici le 30 juin 2019, rien n'est changé, les critères d'admissibilités à la retraite resteront les mêmes : **35 années de service** ou **60 ans d'âge** ainsi qu'un critère de 55 ans d'âge avec une réduction actuarielle de 4 % par année d'anticipation (de l'un des deux critères précédents).

Au 1^{er} juillet 2019, les critères d'admissibilités à la retraite seront les suivants pour le RREGOP :

- 35 ans de service;
- 61 ans d'âge;
- l'introduction d'un nouveau critère d'admissibilité sans réduction actuarielle, un facteur 90, minimum 60 ans d'âge;
- le critère 55 ans sera avec une réduction actuarielle de 4 % jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Au 1^{er} juillet 2020, la réduction actuarielle passera de 4 % à 6 % par année d'anticipation ou de 0,33 % à 0,5 % par mois.

Ce qui nous inquiète pour l'instant, c'est que plusieurs enseignants songent à toutes sortes de moyens pour tenter d'éviter l'augmentation de 2 % de la réduction actuarielle.

Avant de prendre une décision qui pourrait vous amener vers une catastrophe financière à la retraite, prenez toutes les informations nécessaires auprès de votre syndicat. Malheureusement, nous devons constater que plusieurs informations qui circulent dans les milieux sont incomplètes ou erronées.

Voici deux questions qui m'ont été posées auxquelles je réponds.

1- Que se passe-t-il si je quitte avant 55 ans?

Si une personne quitte avant l'âge de 55 ans, sa rente de retraite sera différée automatiquement à 65 ans.

Elle ne pourra toucher à sa rente de retraite qu'à 65 ans, sans réduction actuarielle.

Toutefois, elle pourra demander sa rente de retraite à 55 ans, **mais attention**, avec une réduction actuarielle de 60 % puisqu'elle anticipera de 10 ans son nouveau critère d'admissibilité de 65 ans (**10 ans X 6 %**).

Voici un exemple :

Vous avez 28 ans de services et 53 ans d'âge et votre salaire moyen des 5 meilleures années est de 70 000 \$.

Vous aurez donc droit à une rente de retraite à 65 ans sans réduction actuarielle de: [28ans X 2 %X 70 000 \$]= **39 200 \$**. Il faut noter que de 53 ans à 65 ans vous n'aurez aucun revenu de retraite.

Si vous demandez votre rente de retraite lorsque vous aurez atteint 55 ans, voici ce qui vous sera versé.

39 200 \$ **MOINS** (la réduction actuarielle de 6 % X par 10 ans d'anticipation)=

39 200 \$ **moins** (6 % X 10) 60 % = **15 680 \$**.

Un autre point doit être pris en considération : à 65 ans, la rente de retraite versée par le RREGOP est diminuée approximativement du montant versé par le RRQ. Donc, si vous avez droit à une rente de 650 \$ par mois du RRQ, soit 7 800 \$ par année, votre rente de retraite se retrouvera diminuée à 65 ans de ce montant.

Vous constatez que pour sauver une augmentation de 2 % par année, de réduction actuarielle (de 4 % à 6 %) vous perdrez une somme d'argent considérable.

À l'inverse, si vous attendez l'âge de 55 ans avant de prendre votre retraite et que ces 55 ans arrivent après le 1^{er} juillet 2020 (moment où la réduction actuarielle passera à 6 % par année et que le critère d'admissibilité est à 61 ans), voici approximativement ce à quoi ressemblera votre rente de retraite :

30 ans de service **X 2 % X 71 000 \$** (je fais un estimé du salaire moyen ayant travaillé 2 ans de plus) **Moins** la réduction actuarielle [30 X 2 % X 71 000 \$]= 42 600 \$ **Moins** (6 ans X 6 %)= 42 600 \$ - 15 336 \$ = **27 264 \$**.

Je pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes.

2- Si je quitte à 55 ans, mais que je décide de retirer ma rente de retraite qu'à 61 ans pour éviter de payer la déduction actuarielle, que se passe-t-il? (Ceci se passe après le 1^{er} juillet 2019 où le critère âge est rendu à 61 ans).

Si vous quittez à l'âge de 55 ans et que vous attendez à 61 ans pour retirer votre rente de retraite afin d'épargner la réduction actuarielle, vous vous priverez de 6 années de rente de retraite.

Voici un exemple : Vous avez 55 ans, 30 ans de cotisé au régime de retraite et votre salaire moyen est de 70 000 \$. Vous devanciez de 6 ans le critère de 61 ans et la réduction actuarielle est de 6 % par année.

Voici le montant approximatif de votre rente de retraite à 55 ans :

[30 ans X 2 % X 70 000 \$] moins [6 ans d'anticipation X 6 %] = 42 000 \$ - 12 600 \$ = **29 400 \$**

Voici le montant approximatif que vous recevriez à 61 ans :

[30 ans X 2 % X 70 000 \$] = 42 000 \$.

Mais vous aurez perdu **176 400 \$** de rente durant ces 6 années.

Et voici les montants reçus à 71 ans :

1^{er} cas, vous retirez votre rente à 61 ans, sans réduction : 42 000 \$ X 10 = **420 000 \$**

2^e cas, vous retirez votre rente avec déduction à 55 ans : 176 400 \$ + 294 000 \$ (29 400 \$ X 10) = **470 400 \$**

Là encore, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Moralité à tout ceci : avant de prendre une décision concernant votre retraite, consultez votre syndicat.

Il me fera plaisir de vous rencontrer et de vous accompagner dans votre cheminement.

Le Syndicat de l'enseignement des Seigneuries offrira tôt, dès la rentrée scolaire 2016-2017, une session d'information sur la retraite et ces nouvelles mesures d'accessibilité à la retraite seront discutées.

Enfin un mot sur le 6 % de pénalité actuarielle par année d'anticipation.

Ça ne va pas nécessairement vous faire sauter de joie, mais sachez que le 6 % de pénalité actuarielle n'est pas nouveau. Les enseignants qui sont entrés dans l'enseignement avant 1973 étaient au RRE (régime de retraite des enseignants) et, à cette époque, seuls les fonctionnaires du Québec et les enseignants bénéficiaient d'un régime de retraite (le RRF et le RRE). Or, la réduction actuarielle a toujours été de 6 % pour les enseignants qui étaient au RRE.

Le problème avec le RREGOP, créé en 1973 et qui couvre l'ensemble des employés du secteur public et parapublic, c'est que ses créateurs ont sous-estimé l'évolution du régime, entre autres, l'espérance de vie.

Il y a aussi d'autres facteurs qui se sont ajoutés aux cours des 42 dernières années : les différentes bonifications au régime et le taux anormalement bas des cotisations versées par les employés durant plusieurs années.

Même si l'on n'aime pas ça, il faut reconnaître que le 6 % de pénalité actuarielle est nécessaire afin de garder la caisse de retraite à flot et de garantir une prise anticipée de retraite dès 55 ans.

Salutations et au plaisir de vous rencontrer

Stéphane A.Aucoin

Conseiller aux relations de travail

Retrouvez-nous
sur le Web :

www.leses.org

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a pas d'autres fins que celle d'alléger le texte.